



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

RB

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration et Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Procès-verbal de la réunion du 11 janvier 2010

ORDRE DU JOUR :

1. Echange de vues sur le document COM (2009) 622 - Livre vert sur une initiative citoyenne européenne
2. Uniquement pour les membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration :

Echange de vues sur la situation internationale
3. A partir de 10:00 heures
- Intervention de M. Jean-Marie Halsdorf, Ministre de la Défense, sur la situation de l'avion A400M
4. Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2009
5. Liste des documents communiqués par la Commission européenne entre le 1er et le 15 décembre 2009 et entre le 16 et le 31 décembre 2009
6. COM (2009) 658 - Proposition de décision du Conseil visant à compléter le code frontières Schengen en ce qui concerne la surveillance des frontières extérieures maritimes dans le cadre de la coopération opérationnelle entre Etats membres coordonnée par l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne
- Désignation d'un rapporteur
7. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Eugène Berger (remplaçant M. Xavier Bettel), M. Fernand Boden, M. Félix Braz, Mme Lydie Err, M. Fernand Etgen, M. Ben Fayot, M. Norbert Hauptert, M. Paul Helminger, M. Marcel Oberweis, Mme Lydie Polfer, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

M. Alex Bodry, M. Félix Braz, Mme Lydie Err, M. Léon Gloden, M. Jean-Pierre Klein, M. Paul-Henri Meyers, Mme Lydie Polfer, M. Raymond Weydert, membres de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle (pour le point 1 de l'ordre du jour)

M. Jean-Marie Halsdorf, Ministre de la Défense
M. Jean-Jacques Welfring, Directeur de la Défense
Mme Marie-Jeanne Dos Santos, Ministère de la Défense
(pour le point 3 de l'ordre du jour)

M. Jeff Fettes, Ministère d'Etat (pour le point 1 de l'ordre du jour)

M. Georges Bach, membre du Parlement européen

Mme Rita Brors, Secrétaire de la commission
Mme Francine Cocard, Service des Relations publiques

Excusés : Mme Christine Doerner, M. Jean-Louis Schiltz

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

M. Paul-Henri Meyers, Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

* * *

1. Echange de vues sur le document COM (2009) 622 - Livre vert sur une initiative citoyenne européenne

Les membres des deux commissions discutent, sur la base d'un projet de note, sur les réponses à donner à la Commission européenne dans le cadre de la consultation publique à travers le Livre vert. Ils s'accordent sur la version suivante :

1. Nombre minimum d'Etats membres dont les citoyens doivent provenir

La Commission européenne propose de fixer « le nombre significatif » des Etats membres à un tiers, donc à l'heure actuelle à neuf Etats membres. Les membres des deux commissions peuvent se rallier à cette proposition.

2. Nombre minimum de signatures par Etat membre

La Commission européenne propose de fixer ce nombre par Etat participant à l'initiative au seuil minimum de 0,2% de la population de l'Etat membre, ce qui porterait le seuil du nombre de signatures pour le Luxembourg à environ 1000. Cette option est acceptable, mais étant donné le nombre relativement faible obtenu par l'application de ce seuil, elle doit être vue en relation avec la question du délai (voir la question 6).

3. Admissibilité d'un soutien à une initiative citoyenne – âge minimum

L'âge minimum requis devrait être celui en vigueur pour participer à l'élection du Parlement européen.

4. Forme et libellé d'une initiative citoyenne

Il sera suffisant d'énoncer clairement l'objet et les objectifs d'une proposition qui devra tenir compte des compétences accordées à l'Union européenne. Elle doit s'inscrire strictement dans le cadre de l'art. 11(4) qui précise que l'initiative citoyenne s'adresse à la Commission « dans le cadre de ses attributions » et « aux fins de l'application des traités ».

5. Exigences concernant la collecte, la vérification et l'authentification des signatures

La façon dont les signatures sont collectées va déterminer dans quelle mesure on pourra vérifier et authentifier les signatures. Aussi ne sera-t-il pas possible de récolter des signatures au coin de la rue. Il faudra déjà installer des bureaux dans des lieux publics où les signatures seront reçues et pourront être authentifiées sur présentation de la carte d'identité.

Si la signature en ligne est rendue possible, elle devra également être authentifiée par les moyens en usage dans chaque Etat membre. Ces signatures devront être possibles pour permettre aux citoyens européens de participer quel que soit leur pays de résidence.

Chaque Etat membre devra être autorisé à prévoir les mesures les plus proches de ses habitudes lors de telles consultations nationales, sinon de ce qui se fait lors d'élections.

Il sera cependant utile d'énoncer un socle européen commun d'exigences procédurales.

6. Délai pour la collecte des signatures

Si le nombre de signatures reste fixé à 0,2% (voir point 2), un délai de 3 mois suffira largement. En d'autres termes : il doit y avoir une adéquation entre le nombre de signatures exigé et le délai. Il ne sera pas possible de mobiliser des administrations publiques pendant une période d'un an pour un nombre relativement restreint de signatures, comme le propose la Commission européenne.

7. Enregistrement des initiatives proposées

Il sera nécessaire de faire enregistrer une initiative avant même de collecter les signatures et de la rendre publique sur un site internet de la Commission installé spécialement à cet effet. Un tel enregistrement ne vaudra pas attestation de recevabilité.

8. Exigences appliquées aux organisateurs – Transparence et financement

Les membres des deux commissions parlementaires soutiennent de façon très déterminée l'exigence d'un maximum de transparence et de contrôle démocratique aussi bien au début du lancement d'une initiative citoyenne qu'à la fin. L'analogie avec le droit des pétitions n'est pas adaptée à cet égard, puisque l'initiative citoyenne constitue une intervention directe autrement importante dans la vie politique de l'Union. Il faut dès le départ imposer des exigences sérieuses quant au nombre des personnes qui lancent une initiative et aux moyens mis en œuvre. Ainsi, il faut prévoir un nombre suffisamment important de personnes (p.ex. 100 par pays) qui doivent se faire connaître dans chaque pays pour lancer une initiative. La transparence financière doit exister

depuis le début et tout au long du processus. Toutes ces données doivent être rendues publiques et actualisées de façon permanente.

9. Examen des initiatives citoyennes par la Commission

Si l'initiative citoyenne répond aux conditions posées quant au nombre de signatures et qu'elle est remise à la Commission, le traitement de cette initiative citoyenne par la Commission et le suivi doivent également être encadrés. Un délai de maximum six mois pour la réponse de la Commission (recevabilité, subsidiarité, proportionnalité ; argumentaire pour le rejet ou l'adoption) est suffisant. Le cas échéant, ce délai permettra à la Commission de consulter les institutions (le Conseil, le PE, les institutions consultatives), donc d'engager déjà un processus politique.

10. Initiatives sur le même thème

Pour le moment, et étant donné la difficulté matérielle de réunir un million de signatures et plus, la Chambre n'estime pas nécessaire de prévoir des règles pour empêcher la présentation d'initiatives sur le même thème.

Étant donné qu'il s'agit d'une approche nouvelle sur le plan européen, il peut être utile de prévoir une phase expérimentale, p.ex. de cinq ans, après laquelle on pourra revoir les procédures sur la base des expériences acquises.

2. Echange de vues sur la situation internationale

Ce point de l'ordre du jour ne suscite aucune observation.

3. Intervention de M. Jean-Marie Halsdorf, Ministre de la Défense, sur la situation de l'avion A400M

M. le Ministre annonce qu'il remettra aux membres de la commission un communiqué rédigé par Airbus Industrie sur le concept de l'avion A400M qui est unique dans son genre. Il communique ensuite des détails qu'il ne souhaite pas être divulgués au procès-verbal de la réunion. En guise de conclusion, il affirme ne voir aucune alternative à l'achat de l'avion et d'être confiant à ce qu'une solution acceptable concernant le retard et les surcoûts soit trouvée lors de la réunion des Ministres de la Défense des pays ayant commandé l'avion A400M qui est prévu pour la fin du mois. Une réunion entre fonctionnaires aura lieu le 14 janvier.

Débat

M. le Ministre répond aux questions des membres de la commission. Il peut être retenu ce qui suit :

- le Luxembourg ne s'oppose pas à ce que les pays ayant commandé les avions paient des surcoûts sous certaines conditions ;
- si les recettes pour la vente de l'avion augmenteront suite au succès commercial, les pays ayant cofinancé l'avion auront des recettes en retour ;
- les questions procédurales restent à être élucidées, dont la question si un nouveau projet de loi devra passer par la Chambre des Députés ;
- l'avion A400M est un avion militaire, mais il peut également être utilisé à des fins civiles, notamment dans le cadre d'actions humanitaires.

La commission convient d'inviter M. le Ministre à la réunion du 18 janvier 2010 pour être informée sur la suite des négociations.

4. Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2009

Le procès-verbal est approuvé.

5. Liste des documents communiqués par la Commission européenne entre le 1er et le 15 décembre 2009 et entre le 16 et le 31 décembre 2009

Les deux listes des documents communiqués par la Commission européenne et le classement en catégorie A respectivement B sont approuvés.

**6. COM (2009) 658 - Proposition de décision du Conseil visant à compléter le code frontières Schengen en ce qui concerne la surveillance des frontières extérieures maritimes dans le cadre de la coopération opérationnelle entre Etats membres coordonnée par l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne
- Désignation d'un rapporteur**

M. Marc Angel est désigné comme rapporteur du document COM (2009) 658.

7. Divers

La commission s'accorde à mettre à l'ordre du jour de la réunion du 18 janvier 2010 une entrevue avec le Ministre de la Défense sur la situation de l'avion A400M et la demande du groupe parlementaire « déi gréng » d'inviter le membre luxembourgeois de la Commission européenne.

Luxembourg, le 3 mars 2010

La secrétaire
Rita Brors

Le Président
Ben Fayot